

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

86-103

Objet

VERSEMENT D'HONORAIRES
PAR LA SEMDAS A LA VILLE
pour l'étude et la direc-
tion des travaux d'infra-
structure de l'opération
BIRAT II. 3ème acompte
(Personnel des Services
Techniques).

DATE DE CONVOCATION

5 SEPTEMBRE 1986

DATE D'AFFICHAGE

5 SEPTEMBRE 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REGN. A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

12. NOV. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le douze Septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur FABER, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER - TAP - BOUTET - BENOIT - Mmes LAFAYE -
BUCHET - MM. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BERNARD -
BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE -
DEVIGNE - GAUDIN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI -
PAPEAU - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. FABER - M. MOST par Mme LAFAYE
M. BUSSEREAU par M. BENOIT - Mme FONTAN par M. BERNARD -
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. MONNARD par M. LE GUEUT -
M. POTENNEC par Mme DE GAYE -

Absents : M. DAUZIDOU - Mme JEAN

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La convention en date du 18 Juin 1984 relative au concours apporté
par les Services Techniques à la Société d'Economie Mixte pour le
Développement de l'Aunis et la Saintonge (S.E.M.D.A.S.) prévoit le
versement d'honoraires à la Ville de ROYAN dont une partie sera
reversée aux différents intéressés, conformément à la réglementation
en vigueur.

La circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980 précise qu'il convien-
drait que la Collectivité conserve une part des honoraires en compensa-
tion des frais généraux supportés par elle. Il serait souhaitable que
cette part ne soit pas inférieure à 25 %.

Il en résulte que si les intéressés peuvent bénéficier des primes
de technicité pour certains travaux et des honoraires pour d'autres
travaux, ils pourront cumuler ces avantages jusqu'à concurrence de
100 % du traitement budgétaire.

Le montant total des honoraires (convention du 18 Juin 1984 et
son avenant n°1) s'élève à la somme de 153.216 Frs. Le troisième
acompte en demande porte sur une somme de 41.595,75 Frs.

Compte-tenu de la part conservée par la Collectivité s'élevant à
la somme de 10.398,94 Frs, soit 25 % du montant, il reste une somme
de 31.196,81 Frs à répartir entre les intéressés.

M.le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser les honoraires aux intéressés suivant la répartition ci-dessous :

<u>NOm</u>	<u>GRADE</u>	<u>MONTANT</u>
M. METAIS	D.G.S.T.	5.181,80
MARECHAL	I.S.	4.282,13
MOINE	A.T.C.	3.884,00
LAGUIBAUT	A.T.C.	3.884,00
COYNAULT	A.T.C.	3.884,00
BELLET	A.T.C.	3.884,00
GOURDON	C.T.	3.113,44
GABORIT	C.A.	3.113,44
		<u>31.196,81 Frs</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M.le Rapporteur,
VU la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980,
VU les conditions énumérées ci-dessus,

DECIDE :

- d'arrêter le montant du 3 ème acompte à la somme de 41.595,75 Frs,
- d'encaisser la recette correspondante au Chapitre 931. Article 7339 du Budget pour l'exercice 1986,
- de mandater une partie des honoraires au personnel des Services Techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980 suivant la répartition ci-dessous :

MM.METAIS	5.181,80 F
MARECHAL	4.252,13 F
MOINE	3.884,00 F
LAGUIBAUT	3.884,00 F
COYNAULT	3.884,00 F
BELLET	3.884,00 F
GOURDON	3.113,44 F
GABORIT	3.113,44 F

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 931. Article 610 du Budget de l'exercice 1986.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM.LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME



Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,

J.P. Faber
J.P. FABER